



EMD - Bioéthique (le : 08-01-2025)

Promotion : 2^{ème} année - Master / Infectiologie (2024-2025)

Durée : 1h et 30'

Nom et Prénom :

N° d'ordre :

Corrigé types

a) Quelle est la définition de la bioéthique proposée par le Comité International de Bioéthique (CIB) de l'UNESCO ? (1,5 pts)

Un champ d'étude systématique, pluraliste et interdisciplinaire qui aborde les questions morales, théoriques et pratiques que pose la médecine et les sciences de la vie, appliquées aux êtres humains et au rapport de l'humanité à la biosphère, y compris les questions liées à la disponibilité et à l'accessibilité des progrès des sciences et des technologies et de leurs applications. (15 déc. 2004)

b) Quels sont les principaux domaines couverts par la bioéthique ? (2 pts)

Selon Art. 354 — La bioéthique est l'ensemble des mesures liées aux activités relatives à la transplantation et à la greffe d'organes, de tissus et de cellules, au don et à l'utilisation du sang humain et de ses dérivés, à l'assistance médicale à la procréation et à la recherche biomédicale.

c) Quelle est la mission d'un comité d'éthique en biologie et en médecine, et quelle est son appellation en Algérie ? (2,5 pts)

- **Le comité d'éthique est un comité consultatif, il a pour mission de donner son avis sur les problèmes moraux qui sont soulevés par la recherche dans le domaine de la biologie et de la médecine.**
- **En Algérie, on l'appelle : Le conseil national de l'éthique des sciences de la santé.**

d) Citez les deux lois promulguées le 29 juillet 1994 et les sujets qu'elles abordent. (3 pts)

Les deux lois du 29 juillet 1994 : l'une porte sur le respect du corps humain, l'autre sur le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain, l'assistance médicale à la procréation et le diagnostic prénatal.

e) Décrivez le deuxième grand principe de la loi n° 94-653 du 29 juillet 1994. **(3,25 pts)**

- **Nul ne peut porter atteinte à l'intégrité de l'espèce humaine**
- **Toute pratique eugénique (manipulation génétique) tendant à l'organisation de la sélection des personnes est interdite,**
- **Aucune transformation ne peut être apportée aux caractères génétiques dans le but de modifier la descendance de la personne.**

f) Selon l'article L. 2141-1 du Code de la santé publique, quelle est la définition de l'assistance médicale à la procréation (AMP) ? **(1 pts)**

L'assistance médicale à la procréation (AMP) est définie comme l'ensemble « des pratiques cliniques et biologiques permettant la conception in vitro, la conservation des gamètes, des tissus germinaux et des embryons, le transfert d'embryons et l'insémination artificielle » (article L. 2141-1 du code de la santé publique).

g) Quels sont les enjeux éthiques liés à la pratique de l'Assistance Médicale à la Procréation (AMP) ? **(3 pts)**

- **Est-ce que le désir de maternité doit être réalisable quels que soient les moyens techniques nécessaires ?**
- **Est-ce que toute femme a le droit d'être mère en dépit des contraintes éthiques et religieuses (veuve, femme célibataire...) que peut poser les techniques de PMA ?**
- **Quel est le devenir des embryons surnuméraires non implantés ? (Statut de l'embryon).**

h) Quelles sont les exigences prévues par la législation algérienne (loi n° 18-11 du 2 juillet 2018 relative à la santé) pour effectuer une insémination artificielle ? **(3,75 pts)**

- **Le mariage doit être légal.**
- **L'insémination doit se faire avec le consentement des deux époux de leur vivant.**
- **Il doit être utilisé le sperme de l'époux et l'ovule de l'épouse, sans recourir à des gamètes d'autres personnes.**
- **Il est interdit d'utiliser une mère porteuse.**
- **La procédure doit être réalisée dans des établissements autorisés par voie réglementaire.**